

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA

GUADELOUPE

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du : 17 décembre 2025
Première convocation : 11 décembre 2025
Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS 2025-12-125/8 : Approbation du procès-verbal en date du 1^{er} octobre 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES PAR
1	M. Ferdy LOUISY (PRESIDENT)	X		
2	M. Jean BARDAIL (Membre du Bureau)	X		
3	Mme Myriam BROSIUS (Membre du Bureau)	X		
4	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Membre du Bureau)		X	
5	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X		
6	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)		X	
7	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)		X	
8	M. Henri YACOU (Délégué)		X	
9	M. Thierry ABELLI (Délégué)		X	
10	M. Héric ANDRE (Délégué)		X	
11	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)		X	
12	M. Adrien BARON (Délégué)		X	
13	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)	X		
14	M. Ary CHALUS (Délégué)		X	
15	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)		X	Procuration à M. Alain LEON
16	M. Edouard DELTA (Délégué)	X		
17	M. Philippe DEZAC (Délégué)	X		
18	M. Justin DESSOUT (Délégué)		X	
19	M. Camille ELIZABETH (Délégué)	X		
20	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X		
21	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)	X		
22	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X		
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)	X		
24	M. Rosan RAUZDUEL (Délégué)		X	
25	M. David MONTOUT (Délégué)		X	
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)	X		
27	M. Jules OTTO (Délégué)	X		
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Déléguée)	X		
	M. Jean-Claude MALO Président de la Commission de surveillance représenté par M. Daniel MARIANNE	X		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame Nicole SINIVASSIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU** la délibération n°CS2024-10-147/10 du 30 octobre 2024 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** le procès-verbal de la séance du comité syndical en date du 1^{er} octobre 2025 (cf. annexe).

Considérant que le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Considérant que conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 17 octobre 2021, ce document est désormais signé par le Président et le secrétaire de séance, et doit être arrêté au commencement de la séance suivante par délibération.

Considérant qu'il sera ensuite publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site du SMGEAG.

Considérant la présentation du procès-verbal de la séance du comité syndical en date du 1^{er} octobre 2025.

Le Comité Syndical,

Où le rapport de Monsieur le Président,

A l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du comité syndical en date du 1^{er} octobre 2025 ;

ARTICLE 2 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance



Nicole SINIVASSIN



Le Président



Ferdy LOUISY

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 01 OCTOBRE 2025 – 14H00

PROCES-VERBAL

L'an deux-mille vingt-cinq, le premier octobre à quatorze heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES PAR
1	M. Ferdy LOUISY (PRESIDENT)	X		
2	M. Jean BARDAIL (Membre du Bureau)		X	
3	Mme Myriam BROSIUS (Membre du Bureau)	X		
4	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Membre du Bureau)		X	
5	M. Alain LEON (Membre du Bureau)		X	
6	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)		X	
7	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)		X	
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)		X	
9	M. Héric ANDRE (Délégué)		X	
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)		X	
11	M. Adrien BARON (Délégué)		X	
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)		X	
13	M. Ary CHALUS (Délégué)		X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)		X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)		X	
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)		X	
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)		X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)		X	
19	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X		
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)		X	
21	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)		X	
22	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)		X	
23	M. Rosan RAUZDUEL (Délégué)		X	
24	M. David MONTOUT (Délégué)		X	
25	M. Blaise MORNAL (Délégué)		X	
26	M. Jules OTTO (Délégué)		X	
27	Mme Nicole SINIVASSIN (Déléguée)	X		
28	M. Henri YACOU (Délégué)		X	
	M. D. MARIANNE, représentant du Président de la Commission de surveillance	X		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. Madame M. GARGAR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité syndical s'est prononcé sur les points suivants :

DIRECTION GENERALE ADJOINTE – Monsieur Gérard NEGRAUD

- | | |
|----------|---|
| 1 | Examen et approbation des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire entre le SMGEAG et la CANGT pour la réalisation d'investissements eau/assainissement sur le territoire des communes membres de la CANGT |
|----------|---|

DIRECTION ETUDES ET GRANDS TRAVAUX – Monsieur Christophe BOUCHOT

- | | |
|----------|--|
| 2 | Approbation pour la réalisation de certains travaux de la PPI accélérée par le Conseil Départemental avec l'accord et pour le compte du SMGEAG |
|----------|--|

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRE N°1 – Examen et approbation des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire entre le SMGEAG et la CANGT pour la réalisation d'investissements eau/assainissement sur le territoire des communes membres de la CANGT

Monsieur le Président rappelle que la CANGT et ses communes membres portent des projets d'aménagement structurants qui comprennent la construction d'ouvrages d'adduction d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et assainissement pluvial. La construction de ces ouvrages s'avère prioritaire pour la réalisation de ces projets d'aménagement.

Par la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant les services publics d'eau et d'assainissement en Guadeloupe, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) assure pleinement la compétence en matière d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales et de défense incendie sur l'ensemble de la Guadeloupe à l'exception de Marie-Galante.

Par conséquent, le SMGEAG est seul compétent pour exercer ces missions de service public.

Compte tenu de cette compétence et de l'unicité des projets d'aménagement, le SMGEAG confie à la CANGT la maîtrise d'ouvrage temporaire pour réaliser des travaux d'adduction en eau potable, d'eaux usées et eaux pluviales jugés prioritaires pour le territoire de la CANGT. Ces travaux ne sont pas inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement du SMGEAG.

Après échange avec la CANGT et le SMGEAG, il est proposé de retenir les opérations prioritaires pour le territoire présentées ci-après :

Opération	Commune	Montant total (€ HT)	Plan de financement	
			Feder Axe 2.5 (80%)	CANGT (20%)
Renouvellement des réseaux AEP et EP du boulevard Rougé	Le Moule	2 081 000€	1 664 800€	416 200€
Renouvellement et renforcement du surpresseur de l'usine de Belin et réhabilitation du réservoir de tête 2 000 m ³	Port-Louis	1 500 000 €	1 200 000€	300 000€
Réalisation d'une mini-STEP dans le lotissement VEREPLA : étude de réalisation et travaux	Petit-Canal	440 000 €	352 000€	88 000€
Réhabilitation de la mini-STEP du lotissement Papin à campêche	Anse-Bertrand	540 000€	432 000€	108 000€
Etude de faisabilité pour la collecte et le transfert des effluents	Morne-à-l'Eau	80 000€	64 000€	16 000€

de la zone de Vieux-Bourg				
Extension du réseau d'eaux usées pour raccorder le village artisanal jusqu'au poste de refoulement	Port-Louis	36 472,13€	29 178€	7 294€
Renouvellement du réseau EU du boulevard Rougé	Le Moule	2 205 000€	1 764 000€	441 000€
Extension de réseau AEP à Boisvin	Le Moule	900 000€	720 000€	80 000€
TOTAL		7 782 472, 13€	6 225 977,70€	1 456 494,43€

Une convention sera proposée pour chaque opération. Des avenants à la convention pourront être établis pour actualiser les coûts d'objectifs des opérations.

Le Comité syndical,

Où le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX :4		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire du SMGEAG à la CANGT pour réaliser le programme d'opérations prioritaires pour la CANGT tel qu'indiqué au plan de financement ci-dessus ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à signer tous les documents y afférents.

1. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire pour la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux AEP et EP du boulevard Rougé
2. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire pour la réalisation des travaux de renouvellement et de renforcement du surpresseur de l'usine de Belin et réhabilitation des réservoirs de tête
3. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire pour la réalisation d'une mini-STEP dans le lotissement VEREPLA : étude de réalisation et travaux
4. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la mini-STEP du lotissement Papin à campêche
5. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la collecte et le transfert des effluents de la zone de Vieux-Bourg
6. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eaux usées pour raccorder le village artisanal jusqu'au poste de refoulement
7. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire pour la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées du boulevard Rougé

8. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire pour la réalisation des travaux d'extension de réseau AEP à Boisvin

AFFAIRE N°2 – Approbation pour la réalisation de certains travaux de la PPI accélérée par le Conseil Départemental avec l'accord et pour le compte du SMGEAG

Monsieur le Président F. LOUISY ayant quitté la séance, la présidence est assurée par Madame N. SINIVASSIN.

Elle expose à l'assemblée délibérante qu'à travers la convention de financement du Programme Pluriannuel d'Investissement du SMGEAG signée en juin 2023 entre l'Etat, le SMGEAG, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'ensemble des partenaires ont souhaité mutualiser leurs efforts afin de pouvoir accompagner le syndicat dans sa structuration de long terme, tout en répondant à la crise immédiate de l'eau et de l'assainissement.

Parmi les mesures prises, il est prévu un accompagnement particulier du SMGEAG par le Département Guadeloupe, à savoir le portage en maîtrise d'ouvrage de 27 M€ HT de travaux, et sa prise en charge financière (fonds propres pour 20 M€ et subventions Feder pour 7 M€).

Les études pour ces opérations sont en cours, pour une réalisation à compter du 2^{ème} semestre 2025.

Le SMGEAG a ainsi sollicité le Département Guadeloupe afin qu'il intervienne sur les opérations prioritaires suivantes :

- Commune de Capesterre-Belle-Eau : Renouvellement de réseaux d'eau potable pour un coût prévisionnel à la charge du Département Guadeloupe de 5 656 000 € HT, sur les secteurs définis suivants :
 - ZD Bourg et Sarlasonne – 3,8 km de canalisations
coût prévisionnel de l'opération = 1.780.000 € HT ;
 - ZD Ilet Pérou – 2,7 km de canalisations
coût prévisionnel de l'opération = 3.876.000 € HT ;
- Commune des Abymes : Renouvellement de réseaux d'eau potable pour un coût prévisionnel à la charge du Département Guadeloupe de 11 609 000 € HT, sur les secteurs définis suivants :
 - ZD Petit Pérou – 3 km de canalisations
coût prévisionnel de l'opération = 1.800.000 € HT ;
 - ZD Grands Fonds – 17,8 km de canalisations
coût prévisionnel de l'opération = 9.809.000 € HT ;
- Commune de Sainte-Rose : Renouvellement de 4 km de canalisations d'eau potable pour un coût prévisionnel à la charge du Département Guadeloupe de 2 000 000 € HT, au bourg (stade, école, mairie) ;
- Commune de Sainte-Anne : Renouvellement de 0,3 km de canalisations d'eau potable pour un coût prévisionnel à la charge du Département Guadeloupe de 135 000 € HT, au chemin de l'école Vallier ;

- Commune du Gosier : Renouvellement de 5,2 km de canalisations d'eau potable pour un coût prévisionnel à la charge du Département Guadeloupe de 2 600 000 € HT, à Poucet et Bas-du-Fort ;
- Commune de Saint-François : Renouvellement de 4 km de canalisations d'eau potable pour un coût prévisionnel à la charge du Département Guadeloupe de 1 800 000 € HT, de Bragelogne à Saint-Charles ;
- Commune de Saint-Claude : Réhabilitation des UPEP (Usines de Production d'Eau Potable) de Morne Houel, pour un coût prévisionnel à la charge du Département Guadeloupe de 3 200 000 € HT.

Considérant que des travaux sur ouvrages publics de desserte d'eau potable à la population nécessite de définir leurs conditions techniques et financières de réalisation, de réception et de remise des ouvrages, ainsi que les missions (droits et obligations) de chacune des parties ;

Considérant que toute occupation ou utilisation des réseaux des autorités organisatrices de l'eau par des tiers est soumise au régime des autorisations d'occupation du domaine public ;

Une convention doit être conclue entre la collectivité départementale et collectivité gestionnaire et organisatrice du service d'eau. Cette convention sera conclue à titre gratuit, en raison de l'intérêt à la fois économique, environnemental et sanitaire des travaux de réhabilitation des infrastructures d'eau situées sur le territoire intercommunal au sens des dispositions sus-rappelées de l'article L.4211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Comité syndical,

Où le rapport de la Présidente de séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX :3		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
3	0	0

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Conseil Départemental à réaliser avec l'accord et pour le compte du SMGEAG les opérations suivantes :

- Commune de Capesterre-Belle-Eau : Renouvellement de réseaux d'eau potable pour un coût prévisionnel à la charge du Département Guadeloupe de 5 656 000 € HT, sur les secteurs définis suivants :
 - ZD Bourg et Sarlasonne – 3,8 km de canalisations
coût prévisionnel de l'opération = 1.780.000 € HT ;
 - ZD Ilet Pérou – 2,7 km de canalisations
coût prévisionnel de l'opération = 3.876.000 € HT ;
- Commune des Abymes : Renouvellement de réseaux d'eau potable pour un coût prévisionnel à la charge du Département Guadeloupe de 11 609 000 € HT, sur les secteurs définis suivants :
 - ZD Petit Pérou – 3 km de canalisations
coût prévisionnel de l'opération = 1.800.000 € HT ;
 - ZD Grands Fonds – 17,8 km de canalisations
coût prévisionnel de l'opération = 9.809.000 € HT ;

- Commune de Sainte-Rose : Renouvellement de 4 km de canalisations d'eau potable pour un coût prévisionnel à la charge du Département Guadeloupe de 2 000 000 € HT, au bourg (stade, école, mairie) ;
- Commune de Sainte-Anne : Renouvellement de 0,3 km de canalisations d'eau potable pour un coût prévisionnel à la charge du Département Guadeloupe de 135 000 € HT, au chemin de l'école Vallier ;
- Commune du Gosier : Renouvellement de 5,2 km de canalisations d'eau potable pour un coût prévisionnel à la charge du Département Guadeloupe de 2 600 000 € HT, à Poucet et Bas-du-Fort ;
- Commune de Saint-François : Renouvellement de 4 km de canalisations d'eau potable pour un coût prévisionnel à la charge du Département Guadeloupe de 1 800 000 € HT, de Bragelogne à Saint-Charles ;
- Commune de Saint-Claude : Réhabilitation des UPEP (Usines de Production d'Eau Potable) de Morne Houel, pour un coût prévisionnel à la charge du Département Guadeloupe de 3 200 000 € HT.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la mise en œuvre de conventions avec le Conseil Départemental – convention globale, conventions regroupées par territoire communal ou conventions individualisées par opération – définissant les modalités d'exécution et de réception des opérations ainsi que l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'ayant été relevée et l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée, il est 14H20

La secrétaire de séance



Maddy GARGAR



Le Président



Ferdy LOUISY